ART. PREMIER N° 253

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 253

présenté par M. Collard, M. Bompard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La tenue de marché n'est pas un simple assouplissement, mais une vaste brèche qui rendrait caduque toute règle de protection des dépôts, de moralisation et de séparation juridique et capitalistique des activités bancaires.

En effet, la tenue de marché peut déboucher sur de vastes moins values susceptibles d'éroder fortement les capitaux propres de l'entité concernée.